

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
PM/2018/12/01

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MARCHE DE NOËL 2018

ACTES – Libertés publiques et pouvoirs de Police - 6

Le Maire de la Ville de Gray,

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R.325-2, R.325-14, R.411-1 et R.411-8 du Code de la Route

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents,

ARRETE

Art. 1 : L'Association **Val de Gray Commerces** est autorisée à organiser un marché de Noël **les 15, 16 et 22, 23, 24 Décembre 2018, Boulevard des Grands Moulins, rue Gambetta et à l'intérieur de l'ancien magasin "MONOPRIX"**.

Art. 2 : Le stationnement sera interdit dans la **rue Gambetta** et sur le **Boulevard des Grands Moulins**, à compter du **lundi 10 décembre 2018**, pour permettre l'installation des chalets et la mise en place des blocs de béton.

Art. 3 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue **Gambetta les 15-16-22 et 24 Décembre 2018 de 07h30 à 20h00, et le 23 Décembre 2018 de 07h30 à Minuit.**

Art. 4 : Pour les raisons de sécurité anti-terroriste, des véhicules seront installés à chaque extrémité de la rue Gambetta et des blocs de béton seront positionnés Boulevard des Grands Moulins et Rond-point du 4 septembre, le long des chalets, afin d'empêcher toutes intrusions de véhicules "bélier".

Art. 5 : Des **panneaux** de signalisation "**stationnement interdit**" seront placés sur les places de stationnements de la rue Gambetta et de du Boulevard des Grands Moulins par les services municipaux de la voirie à compter du Vendredi 7 Décembre 2018.

Art. 6 : Un spectacle pyrotechnique aura lieu **le Dimanche 23 Décembre 2018, vers 20h00**, sur le Quai Mavia. Un **feu d'artifice** sera tiré du **Quai Mavia (Côté centrale électrique)**. Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du site de tir sur la partie du parking Mavia délimitée par des panneaux.

Le stationnement sera interdit sur cette zone du **samedi 22 décembre 2018 à 19h00 au dimanche 23 décembre 2018 à 21h00.**

Art. 7 : La population pourra assister au spectacle et au feu d'artifice depuis le Parking du Quai Mavia. **Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur l'ensemble du parking à compter de 18h00** et ce, pendant toute la durée de la manifestation. Pour les raisons de sécurité anti-terroriste, des véhicules et des blocs de béton seront installés par les services de la ville à chaque extrémité du parking Mavia, afin d'empêcher toutes intrusions de véhicules "bélier".

Art. 8 : L'Association **Val de Gray Commerces** devra prévoir toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le respect du présent arrêté municipal. Il devra être titulaire d'une assurance qui couvrira la responsabilité civile lors de la manifestation, à chaque fois que celle-ci sera recherchée.

Art. 9 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gray, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray, M. le Responsable des Services Techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de GRAY, le **10 décembre deux mille dix huit**

Monsieur Le Maire,



Christophe LAURENÇOT